

—la docteure Lydia Passerini, optométriste, Opto-Réseau La Prairie, en remplacement de la docteure Marie-Chantal Hudon;

—le docteur Raphaël Paquette, optométriste, Doyle optométristes & opticiens, en remplacement du docteur Serge Paquet;

QUE M^e Miriam Morissette, avocate, Joli-Cœur Lacasse, soit nommée de nouveau membre du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Éric Rousseau, analyste, Service de l'analyse de la facturation, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la docteure Carole Melançon soit désignée de nouveau présidente du comité de révision des optométristes et que la docteure Lydia Passerini soit désignée vice-présidente de ce comité;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Carole Melançon, Lydia Passerini, Quoc Hung Le, Diego Masmarti, Raphaël Paquette, de même qu'à M^e Miriam Morissette.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63741

Gouvernement du Québec

Décret 756-2015, 26 août 2015

CONCERNANT madame Sylvie Tremblay, membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE madame Sylvie Tremblay a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec par le décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013 pour un mandat prenant fin le 3 février 2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de madame Sylvie Tremblay, annexées au décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013, prévoit que

l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, madame Tremblay aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de madame Sylvie Tremblay comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec à compter du 26 août 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique :

QUE l'engagement de madame Sylvie Tremblay comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec soit résilié à compter du 26 août 2015;

QUE madame Sylvie Tremblay reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013, une allocation de départ correspondant à 10,33 mois de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63742

Gouvernement du Québec

Décret 757-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination de madame Anne Hébert comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) institue l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Office est composé de seize membres ayant le droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;